

Les deux roues

I La sécurité sur la route :

1- Code de la route

- Respectez les limitations de vitesse.
- Adaptez votre vitesse aux circonstances.
- Avertissez les autres usagers lorsque vous vous apprêtez à dépasser.
- Respectez la distance de sécurité par rapport aux autres véhicules.
- Ne roulez pas sur les pistes cyclables ni sur les trottoirs.
- Respectez la priorité de passage aux intersections.
- Ne "remontez" pas une voie entre deux files de véhicules en mouvement.
- Roulez toujours avec les feux de croisement allumés.
- Anticipez et regardez autour de vous.

90

50

130



2- Attention aux fautes des autres conducteurs

De nombreux accidents survenant aux deux-roues sont engendrés par des infractions commises par d'autres usagers.

Attention :

- Aux conducteurs inattentionnés qui circulent près de vous (en utilisant un téléphone portable par exemple).
- Aux changements de direction brutaux.
- Aux demi-tours et marches arrière sans précaution.
- Aux franchissements de feux rouges par des bicyclettes et des rollers.
- Aux traversées inopinées de chaussées par des piétons.
- Aux véhicules en stationnement, dont la portière s'ouvre brusquement.
- A l'arrivée de piétons entre deux véhicules en bordure de chaussée.



II Pour votre sécurité :

1- Éléments indispensables à votre équipement

- Un casque homologué. Une tenue qui vous protège. Des gants. Des chaussures pour protéger vos chevilles très exposées.

2- Vérifiez toujours le bon état de fonctionnement

- De l'éclairage (primordial la nuit ou le jour en cas de mauvaise visibilité) des feux stop et des clignotants.
- Des pneus, des freins, des rétroviseurs.

ATTENTION

Il vous est interdit de modifier les caractéristiques techniques de votre deux-roues, et en particulier le pot d'échappement.

Vous risquez l'immobilisation de votre véhicule, doublée d'une amende.

L'assurance de votre véhicule est obligatoire.

N'oubliez pas de vous assurer civilement pour les dommages pouvant être causés à autrui par vous ou par votre deux-roues.

Le non-respect de ces règles vous expose à des amendes et à la mise en cause éventuelle de votre responsabilité civile.